

SOMMAIRE DU 26 FÉVRIER 2021

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions	954
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.19.03 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil d'un Conseiller de Paris, Conseiller délégué à la Mairie du 19 ^e (Arrêté du 18 février 2021).....	954
VILLE DE PARIS	
ACTION SOCIALE	
Fixation , pour les années 2021 à 2025, de la quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des frais de siège de l'Association « Olga Spiter » (Arrêté du 22 février 2021) ...	954
APPELS À PROJETS	
Avis d'appel à projet pour l'accompagnement des mineurs non accompagnés en errance à Paris.....	955
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Liste complémentaire établie, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de technicien-ne des services opérationnels — spécialité nettoyage (responsable d'équipe de propreté urbaine) ouvert, à partir du 5 octobre 2020	958

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 22 février 2021).....	958
--	-----

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil de certains fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDC (Arrêté du 19 février 2021).....	958
Délégation de signature de la Maire de Paris, aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile (Arrêté du 19 février 2021)	959
Délégation de signature la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture) (Arrêté modificatif du 19 février 2021)	959
Désignation de représentant-e-s du Conseil de Paris et de l'administration au sein du Conseil d'Administration du Fonds des Ateliers de Paris pour les métiers de la création (Arrêté du 14 janvier 2021)	960

SUBVENTIONS

Attribution d'une subvention à l'Association Fontaine O Livres (Arrêté du 27 avril 2020).....	960
--	-----

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 10764 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 19 février 2021)	961
Arrêté n° 2021 P 10845 réglementant les modalités de stationnement des personnes en situation de handicap sur la bande de stationnement payant (Arrêté du 18 février 2021)	962

Arrêté n° 2021 T 10061 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Agrippa d'Aubigné, à Paris 4 ^e (Arrêté du 8 janvier 2021).....	962	Arrêté n° 2021 T 10704 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rambuteau, à Paris 4 ^e (Arrêté du 18 février 2021)	970
Arrêté n° 2021 T 10320 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 février 2021).....	963	Arrêté n° 2021 T 10707 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 février 2021).....	970
Arrêté n° 2021 T 10433 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boule, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 février 2021).....	963	Arrêté n° 2021 T 10708 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 février 2021)	971
Arrêté n° 2021 T 10493 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, boulevard de Garibaldi, rue Cambronne et rue Jean Daudin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2021).....	964	Arrêté n° 2021 T 10724 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de Meaux et de la Moselle, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 février 2021)	971
Arrêté n° 2021 T 10525 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Villermé, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 février 2021).....	964	Arrêté n° 2021 T 10738 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et des cycles rue Darcy, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 février 2021).....	972
Arrêté n° 2021 T 10527 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Ecouffes et rue des Rosiers, à Paris 4 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 février 2021)	965	Arrêté n° 2021 T 10740 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rue Pradier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 février 2021)	972
Arrêté n° 2021 T 10569 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 février 2021)	965	Arrêté n° 2021 T 10741 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 février 2021)	973
Arrêté n° 2021 T 10597 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Reynie, à Paris 4 ^e (Arrêté du 19 février 2021).....	966	Arrêté n° 2021 T 10742 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 février 2021)	973
Arrêté n° 2021 T 10602 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 4 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 18 février 2021)	966	Arrêté n° 2021 T 10745 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Duris et des Cendriers, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 février 2021)	974
Arrêté n° 2021 T 10606 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage de la Bonne Graine et Avenue Ledru-Rollin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 février 2021).....	966	Arrêté n° 2021 T 10746 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Orteaux, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 février 2021)	974
Arrêté n° 2021 T 10615 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 février 2021)	967	Arrêté n° 2021 T 10747 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cambronne, à Paris 15 ^e (Arrêté du 15 février 2021).....	975
Arrêté n° 2021 T 10643 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Retrait, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 février 2021)	967	Arrêté n° 2021 T 10751 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chardon-Lagache, à Paris 16 ^e (Arrêté du 15 février 2021).....	975
Arrêté n° 2021 T 10644 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bellot, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 février 2021)	968	Arrêté n° 2021 T 10757 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 février 2021).....	976
Arrêté n° 2021 T 10645 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de la Villette, rues de Chaumont et de Meaux, avenue Secrétaire, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 février 2021)	968	Arrêté n° 2021 T 10758 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chana Orloff, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 février 2021)	976
Arrêté n° 2021 T 10681 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Roi de Sicile, à Paris 4 ^e (Arrêté du 18 février 2021)	969	Arrêté n° 2021 T 10769 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Corentin Cariou, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 février 2021).....	976
Arrêté n° 2021 T 10694 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Taclet, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 février 2021)	969	Arrêté n° 2021 T 10771 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Lefèvre, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 février 2021).....	977
Arrêté n° 2021 T 10701 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place de la République et rue Meslay, à Paris 3 ^e (Arrêté du 18 février 2021).....	970	Arrêté n° 2021 T 10778 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Rougemont, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 février 2021).....	977
		Arrêté n° 2021 T 10781 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue et villa d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 février 2021)	978

Arrêté n° 2021 T 10785 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14° (Arrêté du 17 février 2021).....	978	Arrêté n° 2021 T 10836 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16° (Arrêté du 18 février 2021).....	986
Arrêté n° 2021 T 10791 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement du boulevard Flandrin, de la place du Paraguay et de la rue du Général Appert, à Paris 16° (Arrêté du 19 février 2021).....	979	Arrêté n° 2021 T 10840 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Borromée, à Paris 15° (Arrêté du 18 février 2021).....	986
Arrêté n° 2021 T 10797 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement gênant rue Belliard, à Paris 18° (Arrêté du 17 février 2021).....	979	Arrêté n° 2021 T 10841 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Val-de-Marne, à Paris 13° (Arrêté du 19 février 2021).....	987
Arrêté n° 2021 T 10800 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Titon, à Paris 11° (Arrêté du 19 février 2021).....	979	Arrêté n° 2021 T 10843 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11° (Arrêté du 19 février 2021).....	987
Arrêté n° 2021 T 10806 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fontaine au Roi, à Paris 11° (Arrêté du 19 février 2021)...	980	Arrêté n° 2021 T 10844 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villebois Mareuil, rue Torricelli, et rue Saussier Leroy, à Paris 17° (Arrêté du 18 février 2021).....	988
Arrêté n° 2021 T 10808 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19° (Arrêté du 19 février 2021).....	980	Arrêté n° 2021 T 10846 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Victor, à Paris 15° (Arrêté du 18 février 2021).....	988
Arrêté n° 2021 T 10809 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 19 février 2021).....	981	Arrêté n° 2021 T 10848 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17° (Arrêté du 18 février 2021).....	989
Arrêté n° 2021 T 10812 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 19 février 2021).....	981	Arrêté n° 2021 T 10849 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Victor, à Paris 15° (Arrêté du 18 février 2021).....	989
Arrêté n° 2021 T 10814 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11° (Arrêté du 19 février 2021).....	981	Arrêté n° 2021 T 10850 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vaugelas, à Paris 15° (Arrêté du 18 février 2021).....	989
Arrêté n° 2021 T 10818 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baulant, rue de Charenton et rue du Charolais, à Paris 12° (Arrêté du 19 février 2021).....	982	Arrêté n° 2021 T 10853 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13° (Arrêté du 19 février 2021).....	990
Arrêté n° 2021 T 10823 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 19 février 2021).....	982	Arrêté n° 2021 T 10854 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fourcroy et rue Rennequin, à Paris 17° (Arrêté du 18 février 2021).....	990
Arrêté n° 2021 T 10824 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Poissonniers et rue d'Oran, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 18 février 2021).....	983	Arrêté n° 2021 T 10859 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poussin, à Paris 16° (Arrêté du 19 février 2021).....	991
Arrêté n° 2021 T 10826 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ganneron, à Paris 18° (Arrêté du 19 février 2021).....	983	Arrêté n° 2021 T 10860 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godefroy, à Paris 13° (Arrêté du 19 février 2021).....	991
Arrêté n° 2021 T 10828 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Emilio Castelar, à Paris 12° (Arrêté du 19 février 2021)....	984	Arrêté n° 2021 T 10861 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Oudry, à Paris 13° (Arrêté du 19 février 2021).....	992
Arrêté n° 2021 T 10830 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Filles du Calvaire, à Paris 3° (Arrêté du 19 février 2021).....	984	Arrêté n° 2021 T 10862 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13° (Arrêté du 19 février 2021).....	992
Arrêté n° 2021 T 10832 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chauvelot, à Paris 15° (Arrêté du 18 février 2021).....	984	Arrêté n° 2021 T 10864 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gay-Lussac, à Paris 5° (Arrêté du 19 février 2021).....	993
Arrêté n° 2021 T 10833 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 19 février 2021).....	985	Arrêté n° 2021 T 10865 modifiant, à titre générale, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16° (Arrêté du 19 février 2021).....	993
Arrêté n° 2021 T 10834 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc et rue Philippe de Girard, à Paris 10° (Arrêté du 18 février 2021).....	985	Arrêté n° 2021 T 10866 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Bernardins, à Paris 5° (Arrêté du 19 février 2021).....	993

Arrêté n° 2021 T 10867 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Jean de Beauvais et Thénard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 19 février 2021).....	994
Arrêté n° 2021 T 10868 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pontoise, à Paris 5 ^e (Arrêté du 19 février 2021)	994
Arrêté n° 2021 T 10869 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 février 2021).....	995
Arrêté n° 2021 T 10870 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Maurice Ripoché, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 février 2021).....	995
Arrêté n° 2021 T 10871 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de l'Université et avenue de la Bourdonnais, à Paris 7 ^e (Arrêté du 19 février 2021).....	996
Arrêté n° 2021 T 10872 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Le Brun, rue Nicolas Roret et rue Pirandello, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 février 2021)	996
Arrêté n° 2021 T 10874 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramey, à Paris 18 ^e (Arrêté du 19 février 2021).....	997
Arrêté n° 2021 T 10877 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Trévise, à Paris 9 ^e (Arrêté du 23 février 2021).....	997
Arrêté n° 2021 T 10883 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Labat et rue de Clignancourt, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 février 2021)	998
Arrêté n° 2021 T 10899 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement cité du Cardinal Lemoine, à Paris 5 ^e (Arrêté du 22 février 2021).....	998
Arrêté n° 2021 T 10904 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Saint-Séverin, à Paris 5 ^e (Arrêté du 22 février 2021)	998

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00160 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 22 février 2021)	999
--	-----

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2021-0020 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 17 février 2021).....	1002
---	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté préfectoral n° DTPP-2021-369 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le département de Paris (Arrêté du 16 février 2021)	1003
Annexe 1 : liste des formateurs habilités	1004

Arrêté n° DTPP 2021-456 du 19 février 2021 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) (Arrêté du 19 février 2021).....	1005
--	------

Arrêté n° 2021 P 10622 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de Police rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 17 février 2021)	1006
---	------

Arrêté n° 2021 T 10512 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Vaugirard, rue de Tournon, rue Garancière, rue Palatine, rue du Canivet, rue Crébillon et place de l'Odéon, à Paris 6 ^e (Arrêté du 19 février 2021)	1006
--	------

Arrêté n° 2021 T 10766 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cambon, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 19 février 2021)	1007
--	------

Arrêté n° 2021 T 10784 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Ponthieu, à Paris 8 ^e (Arrêté du 19 février 2021).....	1007
---	------

Arrêté n° 2021 T 10829 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues de Bassano, Galilée et Vernet, à Paris 8 ^e (Arrêté du 19 février 2021)....	1008
--	------

Arrêté n° 2021 T 10835 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Moreau, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 février 2021)	1009
--	------

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3118/001 portant modification de l'arrêté n° 2019-00014 du 7 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique de la Direction de la Police générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 21 février 2021).....	1009
--	------

Arrêté n° 2021/3118/002 portant modification de l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 21 février 2021).....	1009
--	------

Arrêté n° 2021/3118/005 modifiant l'arrêté n° 2019-00098 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie A relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 21 février 2021)	1010
---	------

Arrêté n° 2021/3118/006 modifiant l'arrêté n° 2019-00099 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie B relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 21 février 2021)	1010
---	------

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Décision du Directeur Général n° 2021-001 portant modification des délégations de signature (Décision du 19 février 2020)	1011
--	------

POSTES À POURVOIR

- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 1011
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).... 1011
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacances de deux postes de médecin (F/H) 1011
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ière diplômé-e d'Etat..... 1012
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ière de catégorie A..... 1012
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ière de catégorie A — Sans spécialité 1012
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de cinq postes — Attachés ou attachés principaux d'administrations parisiennes (F/H) 1012
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1013
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1013
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1013
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1013
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1013
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1013
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1013
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1014
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Paysage et urbanisme 1014
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise..... 1014
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technicien..... 1014
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technicien 1014
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique ... 1014
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 1014
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 1014
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 1015
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent supérieur d'exploitation (ASE)..... 1015
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 1015
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 1015
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique 1015
- Etablissement Public des Musées.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels 1015
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 1015
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 1016
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 1016
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des Risques Professionnels 1016
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 1016
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif sans spécialité (F/H) 1016
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de dix postes d'assistant socio-éducatif (F/H) 1016

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions.

LUNDI 1^{er} MARS 2021

- A 9 h 00 — 3^e Commission du Conseil de Paris.
- A 10 h 30 — 2^e Commission du Conseil de Paris.
- A 14 h 00 — 8^e Commission du Conseil de Paris.
- A 15 h 30 — 5^e Commission du Conseil de Paris.

MARDI 2 MARS 2021

- A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil de Paris.
- A 10 h 30 — 6^e Commission du Conseil de Paris.
- A 14 h 00 — 7^e Commission du Conseil de Paris.
- A 15 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil de Paris.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.19.03 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil d'un Conseiller de Paris, Conseiller délégué à la Mairie du 19^e.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

— M. Mahor CHICHE, Conseiller de Paris, Conseiller délégué à la Mairie du 19^e, le mardi 23 février 2021.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
— Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— l'élu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation, pour les années 2021 à 2025, de la quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des frais de siège de l'Association « Olga Spiter ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le dossier transmis le 8 juin 2020 par la Direction Générale de l'Association « Olga Spitzer » ;

Considérant que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est l'autorité compétente pour déterminer la quote-part de charges pour frais de siège opposable en matière de tarification sociale et médico-sociale ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prestations prises en charge par le siège de l'Association « Olga Spiter » correspondent aux prestations mentionnées à l'article R. 314-88 du Code de l'action sociale et des familles.

La quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des frais de siège est fixée, pour les années 2021 à 2025, à 3,95 % du total des charges brutes d'exploitation (déduction faite des crédits non pérennes et frais de siège) constatées au dernier compte administratif.

Art. 2. — L'autorisation est attribuée pour cinq ans. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (TITSS PARIS) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance

Jean Baptiste LARIBLE

APPELS À PROJETS

Avis d'appel à projet pour l'accompagnement des mineurs non accompagnés en errance à Paris.

Lot 1 : mise en place d'une maraude.

Lot 2 : création d'un abri de nuit collectif d'environ 12 places.

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Mme La Maire de Paris — Hôtel de Ville — Place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

1. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :

L'accueil et l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA) est une priorité pour la Ville de Paris. En complément du schéma de prévention et de protection de l'enfance, un plan d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés contenant 15 actions phares a ainsi été adopté dès 2015. La Ville de Paris s'est fortement investie pour l'accueil et l'accompagnement de ce public en cherchant à répondre à un double défi : un accroissement significatif du nombre de jeunes migrants sollicitant la protection de la collectivité et l'amélioration continue de la qualité de la prise en charge des MNA.

Depuis 2017, Paris voit l'arrivée de jeunes, parfois très jeunes (âge déclaré 12 ans pour les plus jeunes) mineurs et jeunes majeurs en errance sur son territoire. Majoritairement marocains, ces derniers se livrent à de nombreux délits dans le quartier de la Goutte d'Or (75018) et cet état de fait exacerbe des tensions déjà existantes sur ce secteur. Selon l'expertise des travailleurs sociaux, l'errance prolongée, la violence et les consommations excessives de drogue affectent les compétences psycho-sociales de ces adolescents.

Devant la persistance voire l'aggravation de la situation et face à l'absence de réponses coordonnées sur les plans sanitaires, sociaux, éducatifs et judiciaires, la Ville de Paris a fait le choix de financer dès 2018 un dispositif expérimental, 7 jours sur 7 et 24h/24 initié par le CASP (Centre d'Action Sociale Protestant). Ce projet se décline en 3 volets :

— une maraude de jour pour aller vers les jeunes en refus de protection, créer du lien et prodiguer les premiers soins en rue ;

— un accueil de jour pour répondre aux besoins fondamentaux des jeunes (alimentation, hygiène, soins) et faciliter l'accroche et les orientations vers le dispositif de protection de l'enfance le cas échéant ;

— un abri de nuit permettant aux mineurs d'être accueillis dans un cadre bienveillant et de bénéficier d'un espace de repos.

A travers ces axes de travail, le CASP et ses partenaires avaient pour mission d'« aller vers », et de répondre aux besoins fondamentaux de ces jeunes en errance, tout en construisant une accroche avec l'accompagnement dont ils avaient nécessairement besoin.

Eu égard aux expériences passées, la Ville de Paris souhaite désormais aller plus loin. Ainsi, le présent cahier des charges vise à définir les attentes de la Ville de Paris pour la création de structures adaptées à la situation des mineurs étrangers en errance sur le territoire parisien. La création de ces services s'inscrit principalement dans le cadre du schéma de la prévention et de la protection de l'enfance et du contrat parisien de sécurité. Les services créés relèveront de l'article L. 312-1 12° (établissements ou services à caractère expérimental) du Code de l'Action Sociale et des Familles et ont pour objet de prendre

la suite de l'action expérimentale initiée par le CASP. **Ces futurs services seront autorisés sur trois ans.**

Deux services correspondant aux deux lots du présent appel à projets sont à créer, à savoir :

- LOT 1 : mise en place d'une maraude ;
- LOT 2 : création d'un abri de nuit collectif d'environ 12 places.

Les candidats ont la possibilité de présenter un projet pour l'un des deux lots seulement ou pour les deux lots. Il s'agit de dispositifs distincts dont les gestionnaires pourront être différents. Les projets pourront être proposés par réorganisation/extension de services existants ou par création de nouveaux services.

Outre les articles cités ci-dessus, les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;
- la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- la loi n° 2016-297 réformant la protection de l'enfance ;
- le décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L. 221-2-2 du Code de l'action sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du CASF) ;
- l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du CASF ;
- le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisations mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF ;
- le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales.

2. Délai de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être déposé au plus tard, **le vendredi 30 avril 2021 à 12 heures au bureau 310 situé au 3^e étage de la DASES.**

Ville de Paris — DASES — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

3. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

Le cahier des charges est disponible sur le site :

www.paris.fr rubrique appels à projets. Il sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande exclusivement par voie électronique. La demande est à adresser à l'adresse suivante :

dases-sdape-appelprojet@paris.fr en mentionnant la référence « **AAP MINEURS EN ERRANCE** » dans l'objet du courriel. Les candidats communiqueront donc l'adresse mail sur laquelle ils souhaitent recevoir les documents.

4. Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de la Ville de Paris au plus tard le 22 avril 2021 (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers), exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence « **DEMANDE INFORMATIONS AAP MINEURS EN ERRANCE** » en objet du courriel à l'adresse suivante :

dases-sdape-appelprojet@paris.fr.

Si elles présentent un caractère général, la Ville de Paris s'engage à diffuser ces informations complémentaires jusqu'au 26 avril 2021 à l'ensemble des opérateurs ayant demandé le cahier des charges ou s'étant signalé-s à l'adresse mail susmentionnée.

5. Modalités d'instruction des projets :

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture de la période de réception fixée au 21 avril 12 h ne seront pas recevables (récépissé du service faisant foi).

Les projets seront analysés par des instructeurs de la Ville de Paris, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1° du CASF dans un délai de huit jours.

- vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à projets et du cahier des charges ;

- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de réception et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets annexés au présent avis.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé (cf. art. R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles). Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

L'utilisation de critères d'évaluation des candidatures est une application du 3° de l'article R. 313-4-1 du CASF.

Quatre critères d'évaluation seront ainsi pris en compte avec les pondérations suivantes :

- Qualité du projet (30 %) :
 - compréhension du besoin ;
 - qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges.

- Aspects financiers du projet (30 %) :
 - capacité financière du candidat à porter le projet présenté ;
 - crédibilité du budget prévisionnel et du plan de financement ;
 - coût du projet annuel du projet.

- Compétence du promoteur (20 %) :
 - connaissance du champ de la protection de l'enfance et/ou de l'accompagnement social ;
 - expérience et réalisations antérieures ;
 - connaissance du territoire ;
 - participation à des réseaux.

- Capacité à faire (20 %) :
 - délais de mise en œuvre et crédibilité de la montée en charge du projet ;
 - pilotage du projet et organisation en matière de ressources humaines ;
 - partenariats envisagés dans la mise en œuvre du projet.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document relié, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères d'évaluation mentionnés à la demande de la Présidente de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social.

Les projets seront examinés et classés par la commission dont la composition fera l'objet d'un arrêté publié officiel au bulletin de la Ville de Paris.

La liste des projets par ordre de classement et la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet et notifiées à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R. 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable des projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

6. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon les modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre récépissé du service à :

Ville de Paris – Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – DASES – Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – SDPPE – Bureau des Établissements et des Partenariats Associatifs – Bureau 310 – 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris ;

- **Envoi par voie postale** (en recommandé avec accusé de réception) à l'adresse susmentionnée.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra être :

- constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier » ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB),

- inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **AAP Mineurs en errance** » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « **AAP Mineurs en errance – candidature** », comprenant les documents mentionnés au paragraphe 7.1 ci-dessous,

- une sous-enveloppe portant la mention « **AAP Mineurs en errance – projet** », comprenant les documents mentionnés au paragraphe 7.2 ci-dessous,

La date limite de réception des dossiers à la Ville de Paris est fixée au vendredi 30 avril à 12 h (récépissé du service faisant foi et non pas le cachet de la poste).

N.B. : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 16 h 30.

7. Composition du dossier :

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet) conforme aux dispositions de l'arrêté précité du 30 août 2010 et de l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles.

7.1 La sous-enveloppe candidature :

Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes (...), les documents suivants :

- les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

– une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

– une copie de la dernière certification des comptes s'il en est tenu en vertu du Code de commerce ;

– des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

De plus, la Ville de Paris souhaite que l'acte de candidature soit complété par un courrier motivé du Président ou de la Présidente de l'Association ainsi que par un document précisant les références de l'association en matière de protection de l'enfance et/ou des mineurs non accompagnés.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, les documents de candidature de la présente rubrique devront être fournis par chacune.

7.2. La sous-enveloppe projet :

– tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et l'intérêt porté à ce projet ;

– dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;

– un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

Un dossier relatif aux exigences architecturales et techniques comportant :

Pour les locaux :

– la présentation du projet architectural décrivant avec précision les surfaces et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ainsi que les espaces extérieurs avec la production des plans prévisionnels. Les superficies doivent être exprimées en surfaces planchers conformément à la réglementation. Il conviendra également de décrire l'implantation où se situent les dits locaux ;

– une note précisera les raisons des choix opérés au plan architectural (y compris en ce qui concerne les aménagements intérieurs), en lien avec le projet d'établissement ;

– un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure ;

– en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels doivent être présentés.

Pour les véhicules :

– type de véhicule ;

– motorisation ;

– le garage si besoin : localisation, coût...

Sur les démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge :

– un avant-projet d'établissement intégrant les dispositions des articles L. 311-3 à L. 311-8 relatives aux droits des usagers, ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accompagnées. **Cet avant-projet devra faire au maximum 10 pages ;**

– l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ;

– une description des méthodes d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

– le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

– les partenariats existants et à développer (modalités de coopérations, lettre d'intentions).

Un dossier relatif au personnel :

– un organigramme prévisionnel ;

– un tableau prévisionnel des effectifs de personnel en équivalent temps plein par catégorie et qualification de poste et par financeurs (ville et ARS) ;

– la convention collective dont relèvera le personnel devra être mentionnée ;

– les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification ;

– les fiches de poste par fonction ;

– les plans de formations envisagées.

Un dossier financier et budgétaire :

– les comptes annuels consolidés du ou des organismes gestionnaires (le bilan consolidé, le bilan financier et le compte de résultat) ;

– le programme d'investissement prévisionnel présenté en HT et T.T.C. qui doit également faire apparaître un planning de réalisation et préciser la nature des opérations (les frais d'étude, les frais de premier établissement, la construction et les travaux de réhabilitation, le cas échéant et l'équipement matériel et mobilier) ;

– les modalités de financement des investissements ;

– en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou service existant, il sera nécessaire de présenter son bilan comptable en année pleine ainsi que les incidences du plan de financement sur le budget d'exploitation du dit établissement ou service ;

– un budget prévisionnel de la première année de fonctionnement.

Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter, conformément au cahier des charges.

Un dossier pilotage :

– Un schéma d'organisation ou logigramme du dispositif précisant les Comités de Pilotage, Technique... ainsi que les parties prenantes mobilisées. Les fréquences des instances proposées devront être précisées. Par la production de ce document, la collectivité souhaite savoir comment le candidat appréhende l'articulation des partenaires entre eux et son positionnement avec eux et au sein du dispositif.

Un dossier « annexe à renseigner » présenté dans le cahier des charges :

– Document 1 – Fiche de synthèse ;

– Document 2 – Contenu du projet ;

– Document 3 – Aspects logistiques et financiers.

8. Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification :

– date de publication de l'appel à projets : au plus tard, le vendredi 26 février 2021 ;

– date limite de remise des candidatures : au plus tard, le vendredi 30 avril 2021, 12 h ;

– date prévisionnelle de réunion de la Commission de Sélection : juin 2021 ;

– date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : juillet 2021 ;

– date prévisionnelle d'opérationnalité : septembre 2021.

Fait à Paris, le 19 février 2021

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jeanne SEBAN

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste complémentaire établie, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne de technicien·ne des services opérationnels – spécialité nettoyage (responsable d'équipe de propreté urbaine) ouvert, à partir du 5 octobre 2020.

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 – M. BENZAADA Kamal
- 2 – M. AMAROUCHE Amar
- 3 – M. TEIXEIRA Frédéric
- 4 – M. MONTREDON Jérôme
- 5 – Mme MINIDOQUE Vanessa
- 6 – M. ALLIOT Vincent
- 7 – M. MAKHLOUFI Youcef
- 8 – M. TANSELE Frédéric
- 9 – M. ANJUBAULT Jérémy
- 10 – M. TURPIN Sébastien
- 11 – M. DIALLO Mamadou
- 12 – M. JACOB Benoît
- 13 – M. INGIGNOLI David
- 14 – M. VOULOIR Maxime
- 15 – M. AOUACHE Nabil
- 16 – M. COLOMBO Aldo
- 17 – M. MICAELLI Fabien
- 18 – M. MERKILED Julien
- 19 – M. DOS SANTOS Aurélien
- 20 – M. MULLER Denis.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 12 février 2021

Le Président du Jury

Michaël MENDES

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 3 août 2020 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 16 février 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de représentantes titulaires :

- Mme Carole HALBUTIER-N'DIAYE
- Mme Lara SAUVAGE
- Mme Brigitte KACI
- Mme Elmina MATHIEU-PHILIUS
- Mme Christine OLESZKIEWICZ
- Mme Emmanuelle PROTEAU
- Mme Laurence THEVENET
- Mme Véronique FAUVEL VOISINE
- Mme Rosa ATMANE
- Mme Elodie GUSTAVE.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Mme Stellina ALAMELAMA
- Mme Nicole PALAIN-SAINT-AGATHE
- Mme Dominique DESVARIEUX
- Mme Najah HABIB
- Mme Claudine SCHALCK
- Mme Andreia CHAVENT
- Mme Frida HAESSLER
- Mme Fabienne DU BOISTESSELIN
- M. Emmanuel DE LARMINAT
- Mme Véronique ANDRE.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 août 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil de certains fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDC.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2122-10 ;

Vu l'article 25 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 donnant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil à certains fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDEC ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 26 janvier 2021 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil :

- Sophie BOURAHLA
- Christine NELSON
- Patricia MONLOUIS
- Jérôme POCHE
- Frédéric FECHINO
- Maddly BOULINEAU
- Edwige GUERINEAU
- Nicole BELLORD
- Florette BIQUE
- Marlène BRUNEL
- Nathalie BURLOT
- Céline CHARIN
- Carine CLOVIS
- Sabrina DEMETRIUS
- Marie DIJOUX
- Valérie FORT
- Béatrice GROCHOLSKI
- Manuëla JEAN-GILLES
- Djamal KERCHIT
- Michèle MADA
- Cécile MELIOR
- Emmanuelle NAUGUET
- Patricia NOYON
- Indirany PALANI
- Annick RAQUIL
- Alicia SANNIÉ
- Jeanne TOULY
- Monique VARLIN
- Roger VIGUEUR.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe chargée de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article premier du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu l'article 25 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 donnant délégation de signature aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 3 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous :

- Sonia BAKAN
- Laurent BENONY
- Maty CISSE
- Marie-Alice CLERIMA
- Thierry CUARTERO
- Paul DIDI
- Linda DJILLALI
- Benoît GIRAULT
- Adjoua-Pauline HAUSS
- Rebecca MOUCHILI
- Ludovic RENOUX
- Valérie VASSEUR.

1. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

2. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour la délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

3. Délégation à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe chargée de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article premier du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2019 portant organisation de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2018 nommant M. Philippe CAUVIN Directeur Constructions Publiques et Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2020 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Constructions Publiques et Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 3 juillet 2020 modifié est modifié comme suit :

Ajouter :

— à M. Michel-François THIBAUT, chargé de mission sécurité et gestion de crise, à l'effet de signer tous ordres de services, bons de commande et attestations de service faits dans le cadre de ses attributions.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 3 juillet 2020 modifié est modifié comme suit :

IV) Pour le service des locaux de travail :

1) Pour la section événementiel et travaux :

Remplacer :

« M. Christophe MANUEL, adjoint » par « Mme Céline DAUPIN, adjointe ».

V) Pour le service des équipements recevant du public :

• Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

Remplacer le paragraphe par :

- Mme Saadia CHEYROUZE, cheffe de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Laure VALET, adjointe.

• Pour la section locale d'architecture du 11^e et du 12^e arrondissement :

Remplacer :

« Mme Alice HAINNEVILLE, adjointe » par M. Tony LIM, adjoint ».

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 3 juillet 2020 modifié est modifié comme suit :

6) Service des équipements recevant du public :

• Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

Supprimer :

- M. Tony LIM, chef de subdivision.

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 3 juillet 2020 modifié est modifié comme suit :

Dans le 4^e alinéa, supprimer :

— Mme Ysabelle GOULLET.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé.e.s.

Fait à Paris, le 19 février 2021

Anne HIDALGO

Désignation de représentant-e-s du Conseil de Paris et de l'administration au sein du Conseil d'Administration du Fonds des Ateliers de Paris pour les métiers de la création.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation et notamment son article 7 ;

Vu le récépissé de déclaration de création du Préfet de Paris du 17 février 2012 actant la création du fonds de dotation ayant pour titre : « Fonds des Ateliers de Paris pour les métiers de la création » ;

Vu les statuts du « Fonds des Ateliers de Paris pour les métiers de la création » et notamment son article 8 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Olivia POLSKI, adjointe à la Maire de Paris en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et de mode, et M. Frédéric HOCQUARD, adjoint à la Maire de Paris en charge du tourisme et de la vie nocturne, sont désignés pour représenter le Conseil de Paris au sein du Conseil d'Administration du Fonds des Ateliers de Paris pour les métiers de la création.

Art. 2. — Mme Irène BASILIS, Directrice des Affaires Culturelles, et M. Dominique FRENTZ, Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi, sont désignés pour représenter l'administration au sein du Conseil d'Administration du Fonds des Ateliers de Paris pour les métiers de la création.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressé.e.s.

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice
en charge des Entreprises, de l'Innovation
et de l'Enseignement Supérieur*

Nicolas BOULLIANT

SUBVENTIONS

Attribution d'une subvention à l'Association Fontaine O Livres.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales

et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association Fontaine O Livres en date du 1^{er} avril 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 15 000 euros à l'Association Fontaine O Livres domiciliée 13, rue de Vaucouleurs, 75011.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixés par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 10764 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044-2 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 10170 du 15 avril 2019 instituant une aire piétonne les samedis et dimanches rue des Martyrs, à Paris 9^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Considérant que, dans le cadre d'une brocante organisée par l'entreprise SPAM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles : du 27 au 28 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris 9^e arrondissement :

— RUE DES MARTYRS, côté impair, du n° 1 au n° 55 (sur tous les emplacements) ;

— RUE DES MARTYRS, côté pair, du n° 46 au n° 62 (sur tous les emplacements) ;

— RUE CHORON, côté impair, au droit du n° 15 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;

— RUE MANUEL, côté impair, au droit du n° 11 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0378, n° 2015 P 0043, n° 2015 P 0044-2 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, depuis la RUE NOTRE-DAME DE LORETTE jusqu'à et vers l'AVENUE TRUDAINE ;

— SQUARE TRUDAINE, 9^e arrondissement.

Toutefois cette disposition n'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, le double sens de la circulation générale est rétabli pour les riverains :

— RUE HYPOLITE LEBAS, 9^e arrondissement, entre la RUE MILTON et la RUE DES MARTYRS ;

— RUE CHORON, 9^e arrondissement, entre la RUE MILTON et la RUE DES MARTYRS ;

— RUE MANUEL, 9^e arrondissement, entre la RUE MILTON et la RUE DES MARTYRS ;

— RUE CLAUZEL, 9^e arrondissement, entre la RUE DES MARTYRS et la RUE HENRY MONNIER ;

— RUE DE NAVARIN, 9^e arrondissement, entre la RUE DES MARTYRS et la RUE HENRY MONNIER ;

— RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9^e arrondissement, entre la RUE DES MARTYRS et la CITÉ CHARLES GODON.

Art. 5. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée (accès RUE DES MARTYRS fermé) :

— RUE HYPPOLITE LEBAS, 9^e arrondissement, depuis la RUE MILTON ;

— RUE MANUEL, 9^e arrondissement, depuis la RUE MILTON ;

— RUE CLAUZEL, 9^e arrondissement, depuis la RUE HENRY MONNIER.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe du Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 P 10845 réglementant les modalités de stationnement des personnes en situation de handicap sur la bande de stationnement payant.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-6 ; L. 2333-87 ; L. 2512-14 ; R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 fixant le modèle de la carte mobilité inclusion, prévu à l'article R. 241-13 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-6 et R. 417-12 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 des 30 et 31 janvier 2017 relatives à la municipalisation du stationnement payant en 2018 et à la mise en place de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 DVD 68 des 3, 4 et 5 juillet 2017 relative aux modalités du stationnement payant de surface à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant le constat d'une utilisation grandissante de cartes de stationnement frauduleuses permettant la gratuité du stationnement, depuis l'entrée en vigueur de la dépénalisation et de la décentralisation du stationnement ;

Considérant que la mise en place d'un référencement des personnes titulaires d'une carte de stationnement et résidentes sur Paris permet de limiter les fraudes en s'assurant préalablement de leur qualité, et facilite ainsi les contrôles ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre aux personnes titulaires d'une carte de stationnement de disposer d'un système alternatif à celui du référencement ;

Arrête :

Article premier. — Les usagers titulaires d'une carte européenne de stationnement pour personne handicapée ou d'une carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » en cours de validité, qui bénéficient de la gratuité du stationnement conformément à la loi, et des conditions de durée de stationnement citées à l'article 3 de l'arrêté n° 2017 P 12620 réglementant le stationnement payant de surface, doivent s'inscrire dans l'un ou l'autre des deux dispositifs listés ci-dessous :

— bénéficier du référencement du véhicule dans une base de données numérique, accessible aux usagers résidents à Paris, selon les modalités définies sur le site :

<https://handicap.paris.fr/stationnement-pour-les-parisiens-en-situation-de-handicap-enregistrer-un-vehicule-pour-vos-droits-a-gratuite> ;

— être titulaire d'un ticket dématérialisé de stationnement, désigné sous l'appellation ticket « HANDI », accessible gratuitement sur horodateur ou par service dématérialisé.

Ces conditions ne dispensent pas les usagers de l'apposition de manière visible derrière le pare-brise de leur véhicule, de la carte européenne de stationnement pour personne handicapée ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » en cours de validité.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur, à compter du 8 mars 2021 inclus.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2021 T 10061 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Agrippa d'Aubigné, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de menuiseries réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Agrippa d'Aubigné, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 janvier au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AGRIPPA D'AUBIGNÉ, 4^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 7 à 9 (sur tout le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 10320 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0152 du 21 juillet 2016 instituant un sens unique de circulation générale dans les rues Pelleport, des Prairies, de l'Indre et le chemin du Parc de Charonne, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0196 du 19 décembre 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Prairies » à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Bouygues Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars 2021 au 21 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PRAIRIES, depuis le CHEMIN DU PARC DE CHARONNE jusqu'à la RUE LISFRANC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0152 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES PRAIRIES, depuis la RUE LISFRANC jusqu'au CHEMIN DU PARC DE CHARONNE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0196 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PRAIRIES, 20^e arrondissement, au droit du n° 17, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10433 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boule, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du raccordement aux réseaux publics d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boule, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOULLE, 11^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 8, sur 2 places de stationnement payant et 1 stationnement 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10493 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, boulevard de Garibaldi, rue Cambronne et rue Jean Daudin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux GRDF de renouvellement du réseau de gaz, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et de stationnement, boulevard Garibaldi, rue Cambronne et rue Jean Daudin, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisée la piste cyclable :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, depuis la RUE JEAN DAUDIN, vers et jusqu'à la RUE LECOURBE.

Cette voie cyclable est récréée plus loin, à titre provisoire, BOULEVARD GARIBALDI, sur le côté pair du stationnement.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, au droit des numéros pairs, entre la RUE JEAN DAUDIN et la RUE LECOURBE, sur toutes les places ;

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 54 et le n° 58, sur 5 places (le long de la ligne 6 du Métro) ;

— RUE CAMBRONNE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 75, sur 8 places ;

— RUE JEAN DAUDIN, 15^e arrondissement, côtés pair et impair, sur toutes les places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10525 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Villermé, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Villermé, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RENÉ VILLERMÉ, 11^e arrondissement, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10527 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Ecouffes et rue des Rosiers, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-143 du 27 septembre 2006 instaurant une aire piétonne dans la rue des Rosiers, à Paris 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0809 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0810 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0017 du 2 mars 2015 instituant un sens unique de circulation dans les rues des Hospitalières Saint-Gervais et des Rosiers, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de remplacement d'un transformateur réalisé par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Ecouffes et rue des Rosiers, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 25 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ECOUFFES, à Paris 4^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré RUE DES ROSIERS, à Paris 4^e arrondissement, depuis la RUE DES ECOUFFES jusqu'à et vers la RUE DES HOSPITALIÈRES SAINT-GERVAIS.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe du Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10569 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2021 au 19 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, côté impair, au droit du n° 151, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10597 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Reynie, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13260 du 12 novembre 2018 instituant une aire piétonne dénommée « Beaubourg », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16063 du 23 juillet 2019 modifiant la règle de la circulation dans plusieurs voies, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de remplacement d'un transformateur réalisé par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Reynie, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 4 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA REYNIE, à Paris 4^e arrondissement, entre le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL et la RUE QUINCAMPOIX.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10602 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 95-11368 du 31 août 1995 limitant, à Paris la vitesse à 15 km/h dans certaines voies ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13260 du 12 novembre 2018 instituant une aire piétonne dénommée « Beaubourg », à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de désouchage réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 25 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MARTIN, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE SAINT-MERRI et la RUE RAMBUTEAU.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10606 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage de la Bonne Graine et Avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-029 du 9 avril 2010, instituant une zone de rencontre dans le passage de la bonne graine, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement payant et de la circulation générale passage de la Bonne Graine et avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE DE LA BONNE GRAINE, 11^e arrondissement, depuis l'AVENUE LEDRU-ROLLIN vers et jusqu'au n° 8.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-029 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE DE LA BONNE GRAINE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU-ROLLIN et le n° 8.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PASSAGE DE LA BONNE GRAINE, 11^e arrondissement, au droit du n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10615 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réseaux électrique ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2021 au 3 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALEXANDRE DUMAS, au droit du n° 95, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concernent les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10643 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Retrait, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules à 2 roues motorisés sur les voies de compétences municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Retrait, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU RETRAIT, 20^e arrondissement, au droit du n° 38, sur 1 zone deux-roues motorisés, la zone deux-roues est reportée au droit du n° 22 ;

— RUE DU RETRAIT, 20^e arrondissement, au droit du n° 22, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0317 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10644 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bellot, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage d'un égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Bellot, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 mars 2021 de 7 h 30 à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BELLOT, 19^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10645 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de la Villette, rues de Chaumont et de Meaux, avenue Secrétant, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté 99.11462 du 17 novembre 1999 portant création d'une zone 30 à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une vérification et réparation du réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de la Villette, rues de Chaumont et de Meaux, avenue Secrétant, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE CHAUMONT, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE SECRÉTAN vers et jusqu'à la CITÉ LEPAGE.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, depuis le n° 176 jusqu'au n° 180.

Les dispositions de l'arrêté n° 99.11462 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE SECRÉTAN, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 4 places de stationnement payant ;

— AVENUE SECRÉTAN, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 129, sur 7 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, côté pair, au droit du n° 178, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE CHAUMONT, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DE CHAUMONT, côté impair, au droit du n° 7, sur 10 places de stationnement payant ;

— RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, au droit du n° 34, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE MEAUX, côté impair, au droit du n° 49, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10681 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise SNEA LEROY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 22 février 2021 au 22 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU ROI DE SICILE, 4^e arrondissement, côté impair, du n° 3 au n° 5 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10694 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Taclet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2007-182 du 31 décembre 2007 portant création d'une aire piétonne dans la rue Taclet, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Taclet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TACLET, depuis la RUE DE LA DUÉE jusqu'au n° 2.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-182 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de la RUE TACLET mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE TACLET, depuis la VILLA GEORGINA jusqu'au n° 2.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-182 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de la RUE TACLET mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10701 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place de la République et rue Meslay, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place de la République et rue Meslay, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} au 15 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MESLAY, 3^e arrondissement, côté impair, du n° 5 au n° 7 (sur tout le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10704 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rambuteau, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rambuteau, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAMBUTEAU, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (sur l'emplacement réservé aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10707 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 15 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAUL MEURICE, côté pair, au droit du n° 16, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10708 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du stockage pour des travaux de désamiantage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 8 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORAND, entre le n° 20 et le n° 22, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10724 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de Meaux et de la Moselle, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de Meaux et de la Moselle, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2021 au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA MOSELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MEAUX, entre les n° 74 et n° 78, sur 10 places de stationnement payant ;

— RUE DE MEAUX, entre les n° 103 et n° 105, sur 2 places de stationnement et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10738 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et des cycles rue Darcy, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-99 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RIVP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et des cycles rue Darcy, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : sur 2 jours entre le 1^{er} mars 2021 et le 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DARCY, dans sa partie comprise entre la RUE DU SURMELIN et la RUE HAXO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DARCY, dans sa partie comprise entre la RUE HAXO et la RUE DU SURMELIN.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-099 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10740 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rue Pradier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-121 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Plateau », à Paris 19^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société Bouygues Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rue Pradier, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PRADIER, au droit du n° 38.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE PRADIER, depuis l'AVENUE SIMON BOLIVAR jusqu'au n° 38.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE PRADIER, dans sa partie comprise entre l'AVENUE SIMON BOLIVAR jusqu'à la RUE FESSART.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-121 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PRADIER, entre les n° 36 et n° 40, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE PRADIER, entre les n° 29 et n° 31, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10741 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de mur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CAMBRAI, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10742 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Paris Habitat, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CAMBRAI, au droit du n° 20, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10745 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Duris et des Cendriers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Duris et des Cendriers, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES CENDRIERS, 20^e arrondissement, depuis la RUE DURIS jusqu'au n° 20.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DURIS, depuis la RUE DES CENDRIERS jusqu'à la RUE DE TLEMCEN.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES CENDRIERS, 20^e arrondissement, depuis la RUE DURIS jusqu'au n° 20.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DURIS, en vis-à-vis du n° 40, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DURIS, entre les n° 43 et n° 45, sur 4 places de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10746 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Orteaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2014, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Orteaux, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : les 7 mars 2021 et 14 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ORTEAUX, depuis la RUE DE LA RÉUNION jusqu'au n° 18.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES ORTEAUX, depuis la RUE DE BAGNOLET et l'IMPASSE DES ORTEAUX.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES ORTEAUX, entre les n° 14 et n° 18.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES ORTEAUX, entre les n° 9 et n° 13, sur 10 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10747 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cambronne, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, par l'entreprise SND Environnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cambronne, à Paris 15^e.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant les travaux :

— RUE CAMBRONNE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10751 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chardon-Lagache, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une roulotte de chantier pour le compte de l'entreprise GTF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chardon-Lagache, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant les travaux :

— RUE CHARDON-LAGACHE, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 60, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10757 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2021 au 29 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, 11^e arrondissement, entre le n° 15 et le n° 17, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10758 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chana Orloff, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de regard, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chana Orloff, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai 2021 au 20 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHANA ORLOFF, 19^e arrondissement, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10769 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Corentin Cariou, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de fibre optique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Corentin Cariou, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur 1 voie AVENUE CORENTIN CARIOU, côté impair, depuis le BOULEVARD MACDONALD jusqu'au n° 37. La circulation est reportée sur les 2 voies restantes.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10771 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Lefèvre, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de stockage des matériaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Lefèvre, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ERNEST LEFÈVRE, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10778 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Rougemont, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10593 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant et surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise SWISS LIFE ASSET MANAGERS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Rougemont, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 7 et 14 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROUGEMONT, 9^e arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et non motorisés et sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées

titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée RUE ROUGEMONT, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place).

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROUGEMONT, 9^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n^{os} 2014 P 0378 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe du Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10781 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue et villa d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage pour la maintenance d'une antenne téléphonique ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue et villa d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 11 ou le 18 avril 2021, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, entre la RUE DES PLANTES et la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée VILLA D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, depuis la RUE DES PLANTES vers et jusqu'à la RUE D'ALÉSIA.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10785 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 1^{er} février 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux d'Eau-de-Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars au 11 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 100, sur 1 zone de livraison (10 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10791 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement du boulevard Flandrin, de la place du Paraguay et de la rue du Général Appert, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 8 février 2021 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Flandrin, place du Paraguay et de la rue du général Appert, du 10 mars 2021 au 22 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, côté pair et impair, dans le sens de la circulation générale, PLACE DU PARAGUAY, 16° arrondissement.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué RUE DU GÉNÉRAL APPERT, 16° arrondissement, depuis le BOULEVARD FLANDRIN jusqu'à la RUE DE LA FAISANDERIE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD FLANDRIN, 16° arrondissement, côté pair et impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre AVENUE FOCH et le n° 92 du BOULEVARD FLANDRIN.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD FLANDRIN, 16° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU GÉNÉRAL APPERT et la VILLA DE LA FAISANDERIE.

Une mise en impasse est instaurée entre le n° 90, BOULEVARD FLANDRIN et la RUE DU GÉNÉRAL APPERT, à Paris 16°.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 10797 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement gênant rue Belliard, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération d'élagage de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement gênant rue Belliard, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BELLIARD, 18° arrondissement, de la RUE VAUVENARGUES vers et jusqu'à la RUE GEORGETTE AGUTTE.

Une déviation est mise en place par la RUE VAUVENARGUES et la RUE GEORGETTE AGUTTE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BELLIARD, 18° arrondissement, du n° 153 au n° 167, sur 14 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10800 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Titon, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 11° ;

Considérant que, dans le cadre de travaux à l'intérieur de la cour de l'école Titon, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Titon, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TITON, 11^e arrondissement, entre les n° 13 et n° 15, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10806 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, au droit du n° 30, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10808 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2021 au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA SEINE, côté impair, au droit du n° 41, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10809 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 8, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10812 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RICHARD LENOIR, entre les n° 42 et n° 44, sur 3 places de stationnements payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10814 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 8 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, côté pair, au droit du n° 68, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10818 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baulant, rue de Charenton et rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GRDF AIRESEAUX (réseaux : du 1 au 2, rue Baulant et jusqu'au 238, rue de Charenton), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baulant, rue de Charenton et rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2021 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BAULANT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 8 places.

Cette disposition est applicable du 29 mars 2021 au 23 avril 2021.

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 206 et le n° 238, sur 18 places.

Cette disposition est applicable du 8 mars 2021 au 23 avril 2021.

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur 4 places.

Cette disposition est applicable du 8 mars 2021 au 23 avril 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créé RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 236, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10823 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE : rénovation de la chaussée au 63, rue de Charenton), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 19 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 16 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis la RUE MOREAU jusqu'à l'AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10824 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Poissonniers et rue d'Oran, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération d'illumination de la crèche Budin, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Poissonniers et rue d'Oran, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, de la RUE DOUDEAUVILLE vers et jusqu'à la RUE MARCADET ;

— RUE D'ORAN, 18^e arrondissement, de la RUE LÉON vers et jusqu'à la RUE DES POISSONNIERS.

Une déviation est mise en place par la RUE DOUDEAUVILLE, le BOULEVARD BARBÈS, la RUE LABAT, la RUE LÉON et la RUE MARCADET.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10826 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ganneron, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ganneron, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GANNERON, 18^e arrondissement, au droit du n° 1, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10828 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Emilio Castelar, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STV Sud Est) (rénovation de chaussée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Emilio Castelar, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 19 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EMILIO CASTELAR, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 1 emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE EMILIO CASTELAR, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE COTTE jusqu'à la RUE DE PRAGUE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, en vis-à-vis du n° 15, RUE EMILIO CASTELAR.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10830 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Filles du Calvaire, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Filles du Calvaire, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FILLES DU CALVAIRE, à Paris 3^e, côté pair, au droit du n° 6 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe du Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10832 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chauvelot, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'injection (traitement de carrière), par l'entreprise MO ARTE FAKT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chauvelot, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE CHAUVELOT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 1 place ;

— RUE CHAUVELOT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 22, sur 6 places ;

— RUE CHAUVELOT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois la piste réservée à la circulation des cycles est maintenue.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10833 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TEMA (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 13 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10834 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc et rue Philippe de Girard, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc et rue Philippe de Girard, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 5 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes :

— RUE LOUIS BLANC, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52 (sur tous les emplacements de stationnement payant et celui réservé aux livraisons) ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0291, n° 2014 P 0307, n° 2014 P 0308 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable RUE LOUIS BLANC, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE PHILIPPE DE GIRARD et la RUE DU CHÂTEAU-LANDON est neutralisée.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10836 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage, pour le compte de VERSAILLES ALUMINIUM, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale, boulevard Murat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, depuis n° 9 jusqu'à n° 9 bis.

L'arrêt de bus RATP situé au n° 9, BOULEVARD MURAT, est provisoirement déplacé au droit du n° 11.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10840 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Borromée, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Borromée, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 30 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE BORROMÉE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10841 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Val-de-Marne, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GRDF (réseaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Val-de-Marne, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 3 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU VAL-DE-MARNE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du 21, sur 12 places (66 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10843 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, au droit du n° 126, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10844 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villebois Mareuil, rue Torricelli, et rue Saussier Leroy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villebois-Mareuil, rue Torricelli, et rue Saussier Leroy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 15 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAUSSIER-LEROY, 17^e arrondissement, côté pair depuis le n° 8 jusqu'au n° 12 sur 6 places de stationnement, et côté impair depuis le n° 3 jusqu'au n° 11, sur 10 places de stationnement ;

— RUE TORRICELLI, 17^e arrondissement, côté impair depuis le n° 3 jusqu'au n° 9, sur 10 places de stationnement payant ;

— RUE VILLEBOIS-MAREUIL, 17^e arrondissement, côté pair au droit du n° 2, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10846 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Victor, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, et L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, et R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment boulevard Victor ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage sur toit et terrasse, pour le compte de la RATP HABITAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Victor, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, pendant la durée des travaux :

— BOULEVARD VICTOR, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 55, BOULEVARD VICTOR, à Paris 15^e.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10848 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de maintenance d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté impair au droit du n° 27bis, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10849 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Victor, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de réfection du tapis bitumeux, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale, boulevard Victor, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 9 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, pendant la durée des travaux :

— BOULEVARD VICTOR, 15^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 48 jusqu'au n° 56 (barrage de voie).

A titre provisoire, il est instauré une déviation de la circulation générale par la contre-allée (sauf pour les cycles).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois la piste réservée à la circulation des cycles est maintenue.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10850 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vaugelas, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage pour la pose d'un poste électrique (HÔPITAL VAUGIRARD), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Vaugelas, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE VAUGELAS, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10853 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société LMS 73 (transport de cellules de chaudière au 43, rue Bruneseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BRUNESEAU, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 18, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10854 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fourcroy et rue Rennequin, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'antenne de pharmacie il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fourcroy et rue Rennequin, à Paris 17^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars 2021 au 4 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FOURCROY 17^e arrondissement, côté pair au droit du n° 22, sur la zone de stationnement réservée aux livraisons et sur une place de stationnement payant ;

— RUE RENNEQUIN 17^e arrondissement, côté pair au droit du n° 22, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10859 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poussin, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2010-254, du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment rue Poussin ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'éléments d'échafaudage, et l'installation d'une base vie, pour l'entreprise ORALIA LEPINAY MALET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poussin, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 23 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE POUSSIN, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 place et une zone de livraison, du 22 février au 5 mars 2021.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 19, RUE POUSSIN, à Paris 16^e.

— RUE POUSSIN, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places, du 22 février au 23 juillet 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10860 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godefroy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société DESAM'SOLUTIONS (travaux après sinistre au n° 168, boulevard Vincent Auriol), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godefroy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GODEFROY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1, RUE GODEFROY et le n° 7, RUE GODEFROY, sur 4 places (17 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10861 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Oudry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STV Sud Est) (réaménagement de l'emplacement deux roues), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Oudry, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE OUDRY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 5 ml (emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 21, RUE OUDRY, sur 5 ml.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10862 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société UNGARELLI (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 15 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHEL, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieurs et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10864 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gay-Lussac, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gay-Lussac, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars au 22 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GAY-LUSSAC, 5^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 18-20, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10865 modifiant, à titre générale, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'éléments d'échafaudage, et l'installation d'une base de vie, pour l'entreprise ZANZUCCHI ET JHR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10866 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Bernardins, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Bernardins, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BERNARDINS, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10867 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Jean de Beauvais et Thénard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Jean de Beauvais et Thénard, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars au 1^{er} juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN DE BEAUVAIS, 5^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 23, sur 2 places ;

— RUE THÉNARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10868 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pontoise, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pontoise, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars au 13 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PONTOISE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10869 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP et par la société EUROVIA (étanchéité), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE FÉCAMP, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 61, sur 13 places ;

— RUE DE FÉCAMP, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53, sur 20 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes) ;

— RUE DE FÉCAMP, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 1 emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 25 février 2021 au 31 août 2021 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE FÉCAMP, 12^e arrondissement, depuis la RUE EDOUARD ROBERT jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Cette disposition est applicable du 25 février 2021 au 31 août 2021 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 61, RUE DE FÉCAMP.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 51 et le n° 53, RUE DE FÉCAMP.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10870 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Maurice Ripoché, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Maurice Ripoché, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAURICE RIPOCHE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 45 au 47, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10871 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de l'Université et avenue de la Bourdonnais, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de l'Université et avenue de la Bourdonnais, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 2 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, entre l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS et l'ALLÉE PAUL DESCHANEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10872 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Le Brun, rue Nicolas Roret et rue Pirandello, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP et par la société SDEL (livraison de groupe électroniques transformateurs), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Le Brun, rue Nicolas Roret et rue Pirandello, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} mars 2021, de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, dans les deux sens, depuis le BOULEVARD SAINT-MARCEL jusqu'à l'AVENUE DES GOBELINS ;

— RUE NICOLAS RORET, 13^e arrondissement, dans les deux sens ;

— RUE PIRANDELLO, 13^e arrondissement, depuis la RUE OUDRY jusqu'à la RUE LE BRUN.

Cette disposition est applicable le 1^{er} mars 2021, de 7 h à 12 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieurs et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10874 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramey, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramey, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2021 au 19 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RAMEY, 18^e arrondissement, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE RAMEY, 18^e arrondissement, au droit du n° 13, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10877 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Tréville, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le 12 janvier 2019, une explosion de gaz s'est produite dans l'immeuble situé 6, rue de Tréville, à Paris 9^e arrondissement, endommageant des structures et éléments vitrés de plusieurs immeubles ainsi que des réseaux, canalisations, mobiliers urbains et véhicules stationnés, sur un large périmètre intégrant les rues de Montyon, Geoffroy Marie, de la Boule Rouge, de Tréville et Sainte-Cécile ;

Considérant que des travaux de réhabilitation sont nécessaires et imposent l'instauration d'un chantier sur ce périmètre ;

Considérant que des modifications de circulation et de stationnement doivent être apportées du fait de ces travaux ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 28 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TRÉVILLE, 9^e arrondissement :

— côté impair, du n° 1 au n° 7 ;

— côté pair, du n° 2 au n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TRÉVILLE, 9^e arrondissement, côté pair, du n° 2 au n° 6.

Toutefois cette disposition n'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Un périmètre de sécurité, dans lequel l'accès des personnes et des véhicules est limité aux personnes autorisées par la société chargée du filtrage, est instauré, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Ce périmètre comprend la RUE DE TRÉVILLE sur la portion allant, côté impair, du n° 1 au n° 7 et côté pair, du n° 2 au n° 6.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 10883 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Labat et rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Labat et rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 30 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LABAT, 18^e arrondissement, du n° 26 au n° 34, sur 8 places de stationnement payant et 10 places de stationnement deux-roues motorisés ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, au droit du n° 93, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 10899 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement cité du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement cité du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules CITÉ DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10904 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Saint-Séverin, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Saint-Séverin, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-SÉVERIN, 5^e arrondissement, depuis la RUE XAVIER PRIVAS vers et jusqu'à la RUE DES PRÊTRES SAINT-SÉVERIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00160 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 modifié, relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la délibération n° 2020 PP 53 du Conseil de Paris des 23 et 24 juillet 2020 renouvelant la délégation de pouvoir accor-

dée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 6 mars 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique de Direction de la Direction de la Police Générale en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et des Services Administratifs et Techniques de la Préfecture de Police en date du 26 janvier 2021 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Police Générale est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

TITRE I MISSIONS

Art. 2. — La Direction de la Police Générale est chargée de la mise en œuvre des textes relatifs à la citoyenneté, aux libertés publiques et à l'administration des étrangers et des mesures de Police Administrative dans les matières précisées au titre II, ainsi que de la délivrance de titres relevant de la compétence du Préfet de Police.

TITRE II ORGANISATION

Art. 3. — La Direction de la Police Générale comprend :

- le Cabinet du Directeur ;
- la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques ;
- la sous-direction de l'administration des étrangers.

Art. 4. — Le Directeur de la Police Générale dispose, en outre, de chargés de missions ainsi que d'un contrôleur de gestion.

Section 1 Le Cabinet du Directeur

Art. 5. — Le Cabinet du Directeur est dirigé par un Directeur de Cabinet.

Art. 6. — Le Cabinet du Directeur traite les affaires qui lui sont attribuées par le Directeur.

Il comprend :

1° Un chef de Cabinet chargé notamment de la préparation des dossiers du Préfet de Police et du Directeur de la Police Générale, et de la communication interne et externe de la direction.

2° La mission « lutte contre la fraude documentaire.

3° Le contrôle de gestion.

4° La mission « appui à la performance ».

5° La mission « innovation, partenariat et qualité ».

6° La section des affaires générales, chargée de l'application de la réglementation relative au séjour des étrangers pour les dossiers signalés et confiés par le Directeur de la Police Générale en matière de droit au séjour des étrangers.

7° Le département des ressources et de la modernisation, placé sous l'autorité d'un chef de département. Ce département est chargé des affaires relatives au personnel et aux moyens budgétaires, matériels, immobiliers et informatiques qui sont nécessaires au fonctionnement de la Direction de la Police Générale. Il assure, à ce titre, les liaisons avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police. La régie des recettes de la direction lui est rattachée. Il comprend trois bureaux :

- le bureau des relations et des ressources humaines ;
- le bureau des affaires financières, immobilières et logistiques auquel la régie de recettes de la direction est rattachée ;
- le bureau des systèmes d'information et de communication.

Section 2

La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Art. 7. — La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un chargé de mission, chef du Point d'Accueil Numérique (PAN).

Art. 8. — La sous-direction comprend cinq bureaux dont les missions sont notamment les suivantes :

1° Le 1^{er} bureau est chargé de l'accès à la citoyenneté française :

- instruction des demandes relatives à l'acquisition de la nationalité française par décret (naturalisation et réintégration dans la nationalité française) ;
- instruction des demandes relatives à l'acquisition de la nationalité française par souscription d'une des déclarations relevant de la compétence de l'autorité préfectorale ;
- instruction des demandes relatives à la libération des liens d'allégeance envers la France ;
- préparation et organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française à l'attention des nouveaux Français.

La plateforme des naturalisations compétente pour Paris y est rattachée.

2° Le 2^e bureau est chargé de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports :

- délivrance des documents d'identité et de voyage ;
- mesures d'opposition à sortie du territoire ;
- délivrance des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

Le Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) de Paris compétent en matière de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports est rattaché au 2^e bureau.

3° Le 3^e bureau est chargé de l'application de la réglementation relative à l'immatriculation des véhicules à moteur :

- instruction des demandes de certificats d'immatriculation des véhicules ;
- habilitation et contrôle des partenaires du Système d'Immatriculation des Véhicules ;
- délivrance, suspension et retrait des agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs ;
- application de la réglementation relative aux professionnels chargés d'installer les dispositifs d'anti-démarrage des véhicules par éthylotest électronique ;
- habilitation des agents de Police Judiciaire adjoints pour la consultation des fichiers d'immatriculation et de permis de conduire.

Le Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) « cartes grises » de Paris et le Centre National des Immatriculations Diplomatiques (CNID) sont rattachés au 3^e bureau.

4° Le 4^e bureau est chargé des Polices Administratives :

– délivrance des autorisations d'acquisition et de détention d'armes et des autorisations et agréments relatifs à la fabrication et au commerce d'armes et le contrôle correspondant, y compris sur les associations permettant à des tireurs de s'exercer ;

– délivrance des autorisations de port d'arme à des agents habilités, de l'agrément pour exercer en dispense du port de la tenue, de l'agrément pour procéder à des palpations de sécurité ;

– application de la réglementation relative aux produits explosifs et le contrôle correspondant ;

– délivrance des habilitations et agréments pour l'accès aux zones de sûreté à accès réglementé dans les ports et aéroports ;

– réalisation des enquêtes administratives préalables à l'habilitation des agents de Police Judiciaire Adjointes pour l'usage des fichiers d'immatriculation et de permis de conduire ;

– application de la réglementation relative aux autorisations d'exercer des missions de surveillance des biens sur la voie publique, aux palpations de sécurité sur la voie publique et représentation de la Préfecture de Police à la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle d'Île-de-France Ouest, compétente en matière d'activités privées de sécurité ;

– application de la réglementation relative aux autorisations d'installer un dispositif de vidéoprotection et tenue du secrétariat de la Commission Départementale de Vidéoprotection ;

– application de la réglementation relative aux mesures d'interdiction administrative de stade ainsi que de la mise en œuvre des mesures de Police et d'information prévues au Code du sport ;

– application de la réglementation relative aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 (à l'exclusion des fondations et des associations reconnues d'utilité publique) ainsi que celles relatives aux loteries prévues par le Code de la sécurité intérieure ;

– application de la réglementation relative aux entreprises de domiciliation commerciale ;

– application de la réglementation relative à l'enregistrement des déclarations de revendeur d'objets mobiliers usagés ;

– suivi de la préparation de la réunion du Conseil d'Évaluation du Centre Pénitentiaire de Paris la Santé.

5° Le 5^e bureau est chargé de l'application de la réglementation des droits à conduire :

– délivrance, suspension, annulation et retrait des permis de conduire et traitement des dossiers relatifs à la reconstitution des points ;

– répartition des places d'examen du permis de conduire ;

– visite médicale des conducteurs et des candidats à l'examen ;

– délivrance et retrait de l'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que délivrance de l'autorisation d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

– organisation du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs ;

– délivrance et retrait des autorisations d'enseigner la conduite automobile ;

– délivrance des cartes professionnelles d'aptitude à la conduite d'ambulances ou de véhicules affectés au transport public de personnes ou au ramassage scolaire ;

– délivrance et retrait de l'agrément permettant d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière, organisation des formations à la gestion de ces établissements, à la réactualisation des connaissances ou à la préparation à l'examen ;

– délivrance du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;

- organisation des élections au Conseil Supérieur de l'Éducation Routière ;

- agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

- habilitations des psychologues en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

- renouvellement, pour les Français établis à l'étranger mais ayant conservé leur résidence normale en France, des permis de conduire délivrés par les Préfets de département ayant donné, à cet effet, délégation de gestion au Préfet de Police.

Les Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) « permis de conduire » de Paris et le centre de ressources des échanges de permis de Conduire Étrangers et Permis Internationaux de Conduire de Paris (CREPIC) sont rattachés au 5^e bureau.

Section 3

La sous-direction de l'administration des étrangers

Art. 9. — La sous-direction de l'administration des étrangers est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

Art. 10. — La sous-direction comprend sept bureaux, un pôle « admission exceptionnelle au séjour » et une cellule d'appui et de coordination zonale, dont les missions sont les suivantes :

1^o Le 6^e bureau est chargé de l'application du droit au séjour des étrangers, s'agissant :

- des étudiants ;
- des chercheurs ;
- des entrepreneurs ;
- des professions libérales ;
- des étrangers bénéficiant de la carte passeport talent ;
- des étrangers bénéficiant de la carte de séjour portant la mention « détaché ICT ».

2^o Le 7^e bureau est chargé de l'application du droit au séjour des étrangers, en particulier :

- de l'instruction des premières demandes de titres de séjour ;
- du traitement des demandes de renouvellement des titres de séjour ;
- de la délivrance et de la remise des titres de séjour ;
- du traitement et de l'instruction des documents de voyage.

Le 7^o bureau est également chargé :

- du service de renseignements téléphoniques dédié aux étrangers résidant à Paris ;
- du pré-accueil des ressortissants étrangers ;
- de la saisie, de la numérisation des dossiers des étrangers, des échanges de renseignements avec les partenaires extérieurs et de l'authentification des titres de séjour.

3^o Le 8^e bureau est chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière, en particulier :

- des mesures d'éloignement des étrangers et toutes décisions prises pour leur exécution ;
- des mesures de transfert, suivi et exécution des procédures prises dans le cadre de la mise en œuvre du règlement Dublin ;
- des démarches consulaires ou bilatérales en vue de faire réadmettre les étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ou de transfert ;
- de la mise en œuvre des dispositions permettant de déterminer l'État européen responsable de l'examen d'une

demande de protection internationale pour les étrangers placés en rétention lorsque leur situation l'exige ;

- des décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L. 556-1 du CESEDA ;
- des retraits de titre de séjour lorsqu'ils font suite à une mesure d'éloignement ;
- des arrêtés, actes ou décisions relatifs aux fermetures administratives d'établissement au titre du travail illégal ;
- de la représentation du Préfet de Police devant la Commission d'Expulsion prévue à l'article L. 522-1 du CESEDA.

Il assure le traitement des procédures judiciaires liées aux demandes de prolongation de maintien en rétention devant le Tribunal de Grande Instance compétent et devant la cour d'appel compétente.

Il est chargé de défendre devant le Tribunal Administratif compétent, y compris en référé, les décisions relevant des mesures d'éloignement et de transfert des étrangers placés en rétention et de toutes les décisions prises pour leur exécution ainsi que des décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L. 556-1 du CESEDA.

Il est chargé de défendre devant le Tribunal Administratif compétent les décisions relevant des mesures d'éloignement et de transfert des étrangers placés en détention et de toutes les décisions prises pour leur exécution dès lors qu'il apparaît, en cours d'instance, que l'étranger détenu est susceptible d'être libéré avant que le juge ne statue (Art. L. 512-1-IV, alinéa 2 du CESEDA).

Au sein de la cellule de coordination zonale pour le placement en rétention en Île-de-France placée sous l'autorité du Préfet de Police, il assure, en partenariat avec la Direction Centrale de la Police aux Frontières (DCPAF), la gestion de l'ensemble des places disponibles dans les Centres de Rétention Administrative (CRA) de la Région d'Île-de-France.

4^o Le 9^e bureau est chargé de l'instruction et de la prise des décisions relatives aux demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers domiciliés à Paris selon une répartition par nationalité fixée par arrêté du Directeur de la Police Générale.

5^o Le 10^e bureau est chargé de l'instruction et de la prise des décisions relatives :

- aux demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers domiciliés à Paris, selon une répartition par nationalité fixée par arrêté du Directeur de la Police Générale ;
- aux demandes de titre de séjour portant la mention « retraité » relevant de la compétence du Préfet de Police ;
- au regroupement familial.

6^o Le 11^e bureau est chargé du greffe pour le contentieux des étrangers devant le Tribunal Administratif de Paris (à l'exception de celui défendu par le 8^e bureau).

Il est chargé de défendre devant le Tribunal Administratif compétent y compris en référé :

- les décisions relatives au séjour des étrangers relevant de la compétence des 6^e, 7^e, 9^e et 10^e bureaux de la sous-direction, ainsi que de la section des affaires générales, y compris en référé ;
- les décisions prises en matière d'asile du 12^e bureau ;
- toutes les mesures d'éloignement ou de transfert prises par le 8^e bureau dès lors que l'étranger n'est pas ou plus placé en rétention ainsi que les mesures d'assignation à résidence les accompagnants.

Il est chargé de l'exécution des jugements des tribunaux administratifs pour les contentieux ci-dessus énoncés.

Il veille à la sécurisation des actes juridiques pour l'ensemble des bureaux de gestion de la sous-direction.

En outre, il organise la consultation des dossiers administratifs d'étrangers dans le cadre du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

7° Le 12° bureau est chargé du séjour des demandeurs d'asile et des apatrides, et en particulier de :

— l'enregistrement des demandes d'asile, la délivrance des attestations de demande d'asile et le renouvellement de ces attestations dans l'attente de l'instruction des demandes par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ou la Cour nationale du droit d'asile ;

— la mise en œuvre des dispositions permettant de déterminer l'État Européen responsable de l'examen d'une demande de protection internationale, la prise d'arrêtés de transferts et d'arrêtés d'assignations à résidence pour les personnes placées sous procédure « Dublin » ;

— la délivrance des récépissés de carte de séjour pour les réfugiés ou les titulaires de la protection internationale dans l'attente de la délivrance desdits titres ;

— la prise et la notification des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français pour les personnes déboutées de leur demande d'asile en France.

8° Le pôle « admission exceptionnelle au séjour » est chargé de l'instruction et de la prise des décisions relatives aux demandes d'admission exceptionnelle au séjour et aux demandes déposées sur le fondement de l'article 6-1 de l'accord franco-algérien des ressortissants étrangers domiciliés à Paris.

9° La cellule d'appui et de coordination zonale est chargée de l'appui au pilotage zonal en matière d'asile et d'immigration et de la coordination des bureaux sur des thématiques transverses à la sous-direction.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 11. — L'arrêté n° 2020-00798 du 1^{er} octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale est abrogé.

Art. 12. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 22 février 2021

Didier LALLEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2021-0020 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la Région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Gilles RUAUD est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 mars 2019, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel Mme Myriam PEURON est nommée Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1099 du 28 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1100 du 28 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1101 du 28 décembre 2020 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-1101.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam PEURON, Mme Nathalie MELIK, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, chef du service Sécurité et loyauté des produits alimentaires, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à

personne, M. Jean Pierre BARBOTIN, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service juridique et d'appui à l'enquête, Mme Adeline MONTCHARMONT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service protection et santé animales, environnement Nathalie JUSTON, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et M. Christophe LETACQ, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, tous deux chefs du service protection économique du consommateur reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-1101.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, M. Philippe RODRIGUEZ, M. Jean Pierre BARBOTIN, Mme Adeline MONTCHARMONT, Mme Nathalie JUSTON, M. Christophe LETACQ et M. Jean Pierre BARBOTIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— Mme Laure PAGET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, M. Yamine AFFEJEE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Sarah EMSELLEM, inspectrice principale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, par M. Daniel IMBERT, commandant divisionnaire de Police, M. Eddy KASSA, inspecteur de la santé vétérinaire, Mme Rachel LARVOR, technicienne supérieure en chef de la Préfecture de Police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, ingénieur principal de la Préfecture de Police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— Mme Carine ROSILLETTE, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Jean-Pierre BARBOTIN ;

— M. Mohamed-Lotfi KHELIFA, inspecteur de santé publique vétérinaire, directement placé sous l'autorité de Mme Adeline MONTCHARMONT ;

— Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie JUSTON.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, M. Olivier ALLEMAND, attaché d'administration, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — Le présent arrêté entre en vigueur le 18 février 2021.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations de Paris*

Gilles RUAUD

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté préfectoral n° DTPP-2021-369 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le département de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-13-1 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret interministériel 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-12-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2021-174 du 4 février 2021 portant habilitation de M. Stéphane CARVALHO à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° DTPP 2020-1102 du 23 décembre 2020 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Sabine ROUSSELY

Annexe 1 : liste des formateurs habilités.

Nom et Prénom	N° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
M. Xavier BARY	18-75-003	Pavillon et avenue des Minimés Bois de Vincennes 75012 Paris	06-64-33-23-89	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Stéphane CARVALHO	21-75-001	19, allée Thibaud de Champagne	06-29-19-53-37	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Bastien COUCHEZ	19-75-003	50, rue Pierre Bérégovoy 92110 Clichy	06 27 95 56 60	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Dounia GUECHRA	17-75-001	10, rue des Pèlerins 78100 Mantes-la-Jolie	06-62-86-04-91	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	19-75-002	92, avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé	06-11-48-59-24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal »	Formation à domicile
Mme Bénédicte COURTEL, née MAGUET	19-75-001	83, rue de Paris 93100 Montreuil	06-66-28-06-45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile
M. Stephan MAIRESSE	16-75-001	12, rue Emilio Castelar 75012 Paris	06-18-02-55-08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation dispensée au 3bis, rue de Taylor, à Paris 10 ^e
M. Jérôme MASCARIN	17-75-002	31, rue Carnot 92150 Suresnes	06-05-40-40-45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins).
Mme Catherine MASSON	20-75-003	98, rue Pierre Brossolette Le Roissys — Apt 71 92320 Châtillon	06-11-89-23-28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
Mme Ingrid MULSON	20-75-002	168, avenue du Général Leclerc 78220 Viroflay	06-42-14-19-90	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Stéphane NÉ	20-75-001	20, Lotissement du Bois 91660 Ballancourt-sur-Essonne	06-28-57-14-13	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Florence RAYNAL, née MOISSET	20-75-004	5, rue de l'Hôtel Saint-Paul 75004 Paris	06-26-69-23-42	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Rachel RICHARD	18-75-001	2, rue Dubosc 27440 Mesnil Verclives	07-88-24-95-03	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
M. Stéphane ROCHETTE	20-75-005	1, rue René 78220 Viroflay	07-89-77-39-12	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Grégory SEBASTIEN	17-75-003	14, rue de Lorraine 13008 Marseille	06-23-84-80-32	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
M. Elenildo VEDEAU	18-75-002	111, impasse des Acacias 51230 Fère Champenoise	06-47-99-68-38	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile

Arrêté n° DTPP 2021-456 du 19 février 2021 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01100 du 28 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté d'agrément n° DTPP 2016-98 délivré par le Préfet de Police le 2 février 2016 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société **APAVE PARISIENNE S.A.S.** pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la Société « **APAVE PARISIENNE S.A.S.** » reçue le 25 novembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Général de Division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 18 janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) est accordé à la Société « **APAVE PARISIENNE S.A.S.** » sous le n° 075-2021-0002 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : « **APAVE PARISIENNE S.A.S.** » ;

2. Représentant légal : M. Karim OUAMARA ;

3. Siège social et centre de formation principal : 17, rue Salneuve, à Paris 17^e ;

Adresses des antennes de formation que le centre possède en province :

— Agence d'Evry/Lisses : 30, rue des Malines, 91027 Evry Cedex ;

— Agence de Taverny : 6, rue Pierrelaye, 95150 Taverny ;

— Agence de Bourges : 11, rue Macdonald, 18000 Bourges ;

4. Attestation d'assurance « responsabilité civile » : contrat AXA n° 5271124804, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2021 ;

5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;

6. Conventions :

— Convention relative à la mise à disposition d'un site d'examen, signée le 16 novembre 2020 avec Mme Joëlle MARGUERY, responsable des affaires générales de l'hôpital JOFFRE DUPUYTREN, implanté 1, rue Eugène Delacroix, 91211 Draveil ;

— Convention relative à la mise à disposition d'un site de visite, signée le 9 novembre 2020 avec M. Rodolphe HIMMER, Directeur Technique de « l'espace Marcel Carné » sis place Marcel Carné, 91240, Saint-Michel-sur-Orge ;

— Convention relative à la mise à disposition d'un site de visite et d'examen, signée le 5 octobre 2020 avec M. Eric HERNANDEZ, responsable sécurité du centre commercial « Art de vivre » sis 1, rue du Bas Noyer, 95610 Eragny ;

— Convention relative à la mise à disposition d'un site de visite et d'examen, signée le 5 novembre 2020 avec M. Jérôme GALLON, chef de Service de Sécurité Incendie du centre hospitalier « Jacques Cœur » sis 145, avenue François Mitterrand, 18000, Bourges ;

— Convention relative à la mise à disposition d'un site de visite et d'examen, signée le 5 novembre 2020 avec M. Olivier NECTOUX, chef de Service de Sécurité Incendie de l'auditorium sis rue du Pré Doulet, 18000 Bourges.

7. La liste des formateurs, accompagnée de leur qualification, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité :

— M. Franck BENAZET (SSIAP 2) ;

— M. Pascal BERCHEM (SSIAP 2) ;

— M. Mario BLONDEAU (SSIAP 3) ;

— M. Jean CECILLON (SSIAP 3) ;

— M. Stéphane ESCALIER (SSIAP 3) ;

— M. Henri FAILLAUFAIX (SSIAP 3) ;

— M. Frédéric JOANESSE (SSIAP 1) ;

— M. Patrick LHERMITTE (SSIAP 2) ;

— M. Xavier PLEWA (SSIAP 3) ;

— M. Pierre RIGAULT (SSIAP 3) ;

— M. Jérémie RIVOT (SSIAP 3) ;

— M. Denis SENECA (SSIAP 3) ;

— M. Jean-Michel THIMONIER (SSIAP 3).

8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur ;

9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale à la formation professionnelle : 11 75 45689 75, attribué le 28 juillet 2010 ;

10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 29 novembre 1993 (extrait daté du 11 septembre 2020) :

— dénomination sociale : « **APAVE PARISIENNE S.A.S.** » ;

— numéro de gestion : 1993 B 14921 ;

— numéro d'identification : 393 168 273 RCS PARIS.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Art. 3. — Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 4. — L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

Arrêté n° 2021 P 10622 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de Police rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Jean-Jacques Rousseau, dans sa partie comprise entre la rue Coquillière et la rue Etienne Marcel, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement de l'Unité Judiciaire et de Soutien de la Sureté Territoriale de Paris située au n° 61, rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, il est apparu nécessaire de réserver aux véhicules affectés aux services de Police des emplacements de stationnement aux abords de ce site ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, 1^{er} arrondissement, sauf aux véhicules affectés aux services de Police :

- au droit du n° 57 au n° 63, sur 10 places ;
- au droit du n° 66 au n° 80, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des deux-roues motorisés RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, 1^{er} arrondissement :

- au droit du n° 65 ;
- au droit du n° 68.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2021 T 10512 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Vaugirard, rue de Tournon, rue Garancière, rue Palatine, rue du Canivet, rue Crébillon et place de l'Odéon, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 10016 du 15 janvier 2019 instituant les emplacements réservés aux taxis, à Paris 6^e arrondissement ;

Considérant que la rue de Vaugirard, entre les rues Monsieur le Prince et Bonaparte, les rues de Tournon, Garancière, Palatine, du Canivet, Crébillon et la place de l'Odéon, à Paris dans le 6^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier GRDF pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau gaz et de branchements effectués par l'entreprise STPS, rues de Vaugirard, de Tournon, Garancière, Palatine, du Canivet, Crébillon et place de l'Odéon (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GARANCIÈRE, entre la RUE SAINT-SULPICE et la RUE PALATINE, à compter du 1^{er} mars 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, depuis la RUE BONAPARTE jusqu'à la RUE DE TOURNON ;

— RUE DE TOURNON, 6^e arrondissement, depuis le n° 9 jusqu'à la RUE SAINT-SULPICE ;

— RUE PALATINE, 6^e arrondissement, depuis la RUE GARANCIÈRE jusqu'à la RUE HENRY DE JOUVENEL ;

— RUE DU CANIVET, 6^e arrondissement depuis la RUE FÉROU jusqu'à la RUE SERVANDONI.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE TOURNON, 6^e arrondissement, sur l'ensemble des places situées au droit du n° 6 au n° 20 côté pair, et du n° 13 au n° 31, côté impair, soit 42 places de stationnement payant, 10 places de stationnement réservées aux cycles, 2 zones de livraison, 2 places réservées aux taxis, 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement » et 3 places de stationnement réservées aux véhicules deux-roues motorisés ;

— PLACE DE L'ODÉON, 6^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE CRÉBILLON, 6^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 4 places de stationnement réservées aux cycles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947, n° 2017 P 12620 et n° 2019 P 10016 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 10766 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cambon, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Cambon, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société PAVLIAUX pendant la durée des travaux de grutage pour végétalisation de terrasse effectués par l'entreprise LGA (durée prévisionnelle des travaux : du 27 au 28 février 2021, de 7 h à 20 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CAMBON, 1^{er} arrondissement :

— depuis le BOULEVARD DE LA MADELEINE jusqu'au n° 45 ;

— depuis le n° 41 jusqu'à la RUE SAINT-HONORÉ.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 10784 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Ponthieu, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Ponthieu, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'aménagement d'intérieur réalisés par l'entreprise CHRISTIES FRANCE, rue de Ponthieu, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 3 mars au 30 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PONTHEIU, 8^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 4 emplacements de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 10829 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues de Bassano, Galilée et Vernet, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues de Bassano, Galilée et Vernet, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation immobilière réalisés par l'entreprise DCT pour le compte de CHRISTIAN DIOR COUTURE, dans les rues de Bassano, Vernet, Galilée et avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 12 mars 2021 au 31 mars 2023) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE GALILÉE, 8^e arrondissement :

- au droit du n° 62, sur 1 emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, et sur 2 emplacements de stationnement payant ;

- au droit du n° 66, sur la zone de stationnement deux-roues motorisés, sur 20 mètres linéaires.

— RUE VERNET, 8^e arrondissement :

- au droit du n° 12, sur 1 emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

- au droit des n° 12-14, sur 15 emplacements de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, 1 emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées stationnement :

- RUE VERNET, 8^e arrondissement, au droit du n° 16, en lieu et place du stationnement payant ;

- RUE DE BASSANO, 8^e arrondissement, au droit du n° 56, en lieu et place du stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 10835 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Moreau, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et 412-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Moreau, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de chaussée au droit du n° 42, rue de Charenton, à Paris dans le 12^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 15 au 19 mars 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier la circulation rue Moreau, voie adjacente à la rue de Charenton ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MOREAU, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON vers et jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3118/001 portant modification de l'arrêté n° 2019-00014 du 7 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique de la Direction de la Police générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00014 du 7 janvier 2019 modifié, relatif à la composition du Comité Technique de la Direction de la Police générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021-00026 du 14 janvier 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la nomination de M. Anthmane ABOUBACAR, administrateur civil, en qualité de chargé de mission auprès de la Directrice Générale des Outre-mer, à compter du 23 novembre 2020 ;

Vu la décision d'affectation ministérielle en date du 18 décembre 2020 de Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète hors classe détachée dans le corps des administrateurs civils, en qualité de Directrice de Cabinet du Directeur de la Police générale à la Préfecture de Police, à compter du 21 décembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté n° 2019-00014 du 7 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

Les mots : « M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur de Cabinet du Directeur de la Police générale de la Préfecture de Police », *sont remplacés par les mots* : « Mme Hélène GIRARDOT, Directrice de Cabinet du Directeur de la Police générale de la Préfecture de Police ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

Arrêté n° 2021/3118/002 portant modification de l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 modifié fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021-00026 du 14 janvier 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la nomination de M. Anthmane ABOUBACAR, administrateur civil, en qualité de chargé de mission auprès de la Directrice Générale des Outre-mer, à compter du 23 novembre 2020 ;

Vu la décision d'affectation ministérielle en date du 18 décembre 2020 de Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète hors classe détachée dans le corps des administrateurs civils, en qualité de Directrice de Cabinet du Directeur de la Police générale à la Préfecture de Police, à compter du 21 décembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 susvisé est ainsi modifié :

Les mots : « M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur de Cabinet du Directeur de la Police générale », *sont remplacés par les mots* : « Mme Hélène GIRARDOT, Directrice de Cabinet du Directeur de la Police générale ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

Arrêté n° 2021/3118/005 modifiant l'arrêté n° 2019-00098 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie A relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00098 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie A relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 20A-116 du 8 décembre 2020 portant nomination de Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration hors classe de l'État, en qualité de cheffe du pôle qualité au sein du Cabinet de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° U10367620208396 du 30 décembre 2020 portant prise en charge et affectation avec changement de l'autorité de gestion de Mme Isabelle BERAUD, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du bureau de la gestion des personnels contractuels à la Direction des Ressources Humaines, à compter du 31 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2021-00026 du 14 janvier 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00098 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

Les mots : « Mme Agnès LACASTE, cheffe du bureau de la gestion des personnels contractuels à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* « Mme Isabelle BERAUD, cheffe du bureau de la gestion des personnels contractuels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

Arrêté n° 2021/3118/006 modifiant l'arrêté n° 2019-00099 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie B relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00099 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie B relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 20A-116 du 8 décembre 2020 portant nomination de Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du pôle au sein du Cabinet de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° U10367620208396 du 30 décembre 2020 portant prise en charge et affectation avec changement de l'autorité de gestion de Mme Isabelle BERAUD, attachée d'administration hors classe de l'État, en qualité de cheffe du bureau de la gestion des personnels contractuels à la Direction des Ressources Humaines, à compter du 31 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2021-00026 du 14 janvier 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00099 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

Les mots : « Mme Agnès LACASTE, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Isabelle BERAUD, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Décision du Directeur Général n° 2021-001 portant modification des délégations de signature.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016, portant désignation de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Maire de Paris, à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-110 du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision n° 2019-010 du 19 août 2019 portant délégation de signature ;

Vu les décisions modificatives du Directeur Général n° 2019-14 du 14 novembre 2019, M2019-13 du 3 octobre 2019, n° 2020-001 du 17 mars 2020, n° 2020-004 du 5 juin 2020, n° 2020-006 du 19 octobre 2020 et n° 2020-008 du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant les modifications à apporter aux délégations de signature jusqu'au 28 février 2021 ;

Décide :

Article premier. — Les présentes délégations sont consenties dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions et des procédures internes en vigueur et sont valables jusqu'au 28 février 2021.

Art. 2. — La décision 2019-010 modifiée susvisée est ainsi à nouveau modifiée :

A l'article 5-1, le sixième tiret est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :

— au sein du Secrétariat Général, à M. Laurent DUTERTRE, à Mme Claire RIMBERT, à Mme Alyson WEBB HENRY et à M. François BOUCHER ;

A l'article 5-4, le quatrième tiret est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :

— à Mme Anne CASSAC, à effet de signer les actes pris en exécution du plan de formation ;

A l'article 5-5, le quatrième tiret est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :

— au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, à M. Jean BARON, à M. Laurent MOULIN et à Mme Sandrine DESTRUHAUT ;

A l'article 6, le troisième tiret est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :

— au sein du Secrétariat Général, à M. Sébastien DUPLAN en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alyson WEBB HENRY.

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 19 février 2020

Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

N.B. : La présente décision peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification présente décision peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal.

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de projet Végétalisation de l'espace public et transformation du boulevard périphérique.

Contact : Nicole VIGOUROUX, Cheffe de l'Agence de Conduite d'Opération.

Tél. : 01 40 28 71 30.

Email : nicole.vigouroux@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin chargé-e de dossiers transverses notamment stratégie vaccinale, observatoire de la santé, éducation à la santé...

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : SDS — Bureau de la Prévention et des Dépistages — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

CONTACT : Mme Sabine ROUSSY.

Email : sabine.roussy@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 81 06.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : DÈS QUE POSSIBLE.

Référence : 57827.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacances de deux postes de médecin (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Médecin (F/H) de centre de santé de la Ville de Paris spécialité Endocrinologue.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Centre de santé médical et dentaire EDISON — 44, rue Charles Moureaux, 75013 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.
Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.
Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : DÈS QUE POSSIBLE.

Référence : 57833.

2^e poste :

Intitulé du poste : Médecin (F/H) de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Centre de santé médical et dentaire TISSERAND — 92, rue de Gergovie, 75014 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.
Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.
Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : DÈS QUE POSSIBLE.

Référence : 57834.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ière diplômé-e d'Etat.

Remplace la fiche de poste publiée au BOVP n° 15 du vendredi 23 février 2021, page 943, colonne de gauche.

Intitulé du poste : Infirmier-ière diplômé-e d'Etat.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contacts :

Mme Caroline MONTILLE / Mme Laurence BARGERIE.
Email : caroline.montille@paris.fr.
Tél. : 01 44 97 86 40 / 01 44 97 86 14.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} avril 2021.

Référence : 56795.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ière de catégorie A.

Intitulé du poste : Infirmier-ière chargé-e de projet en promotion de la santé en milieu scolaire.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 15-17, rue Charles Bertheau, 75013 Paris.

Contact : Dr Jocelyne GROUSSET.

Emails : jocelyne.grousset@paris.fr.
et copie judith.beaune@paris.fr.
Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 9 mars 2021.

Référence : 57824.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ière de catégorie A — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Infirmier-ière de santé scolaire sur le 6-14^e arrondissements.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 6, rue Littré, 75006 Paris.

Contact :

Mme Judith BEAUNE.
Email : judith.beaune@paris.fr.
Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 15 février 2021.

Référence : 57825.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de cinq postes — Attachés ou attachés principaux d'administrations parisiennes (F/H).**1^{er} poste :**

Service : Sous-direction du Budget — Service de la Synthèse Budgétaire.

Poste : Responsable du pôle « Budget de Fonctionnement et Analyse financière (F/H).

Contact : Olivier CLEMENT.
Tél. : 06 50 13 09 34.

Références : AT 57805 / AP 57806.

2^e poste :

Service : SDA — SA3 — domaine travaux neufs.

Poste : Acheteur-euse expert-e — chef-fe de projet achat.

Contact : Florian SAUGE.
Tél. : 01 42 76 87 14.

Référence : AT 57811.

3^e poste :

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Aménagement, Logement et Développement Économique (BALDE).

Poste : Analyste sectoriel-le en charge du suivi du budget de la Direction de l'Urbanisme (DU).

Contact : Anna NGUYEN.
Tél. : 01 42 76 34 13.

Référence : AT 57854.

4° poste :

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Aménagement, Logement et Développement Économique (BALDE).

Poste : Analyste sectoriel-le en charge du suivi du budget de la Direction des Constructions, du Patrimoine et de l'Architecture (DCPA).

Contact : NGUYEN Anna.

Tél. : 01 42 76 34 13.

Référence : AT 57856.

5° poste :

Service : Service des Concessions.

Poste : Analyste financier (F/H).

Contact : RICHIER Livia.

Tél. : 01 42 76 36 67.

Référence : AP 57826.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Ressources Humaines / bureau de la gestion des personnels.

Poste : Chef-fe du Bureau de la Gestion des Personnels, adjoint-e au Chef-fe du SRH.

Contact : Christine FOUET.

Tél. : 01 42 76 30 73.

Références : AT 57849 / AP 57850.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'Expertise et de la Stratégie (SES).

Poste : Chef-fe de projet « mobilisation du territoire pour la prévention et la valorisation des déchets ».

Contacts : Thibaut DELVALLÉE ou Paul LORENTÉ.

Email : thibaut.delvallee@paris.fr.

Référence : AT 57797.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission égalité professionnelle femmes — hommes et Lutte contre les discriminations.

Poste : Chargé-e de mission Lutte contre les discriminations.

Contact : Marie LAHAYE.

Tél. : 01 56 95 20 99.

Email : marie.lahaye@paris.fr.

Référence : Attaché n° 57809.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projet « mobilisation du territoire pour la prévention et la valorisation des déchets ».

Service : Service de l'Expertise et de la Stratégie (SES).

Contacts : Thibaut DELVALLÉE ou Paul LORENTÉ.

Emails :

thibaut.delvallee@paris.fr ou paul.lorente@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 57794.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Ingénieur-e — adjoint-e au chef du bureau des systèmes d'information.

Service : Sous-Direction des ressources — Bureau Organisation des Systèmes d'Information.

Contact : M. Alexandre PUCHLY, Chef du bureau.

Tél. : 01 42 76 23 90.

Email : alexandre.puchly@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 57803.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Subdivision projets de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est.

Contact : Nicolas MOUY, Chef de Section.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 07 86 09 19 42.

Email : nicolas.mouy@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 57810.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Acheteur-euse expert-e — chef-fe de projet achat.

Service : SDA — SA3 — domaine travaux neufs.

Contact : SAUGE Florian.

Tél. : 01 42 76 87 14.

Email : florian.sauge@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 57812.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projet Végétalisation de l'espace public et transformation du boulevard périphérique (F/H).

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence de Conduite d'Opérations.

Contacts : Mme Nicole VIGOUROUX, Cheffe de l'Agence de Conduite d'Opération ou Mme Annette HUARD, Cheffe du SAGP.

Tél. : 01 40 28 71 30 / 01 40 28 71 20.

Emails :

nicole.vigouroux@paris.fr ou annette.huard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 57841.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Paysage et urbanisme.

Poste : Chef-fe de projet Végétalisation de l'espace public et transformation du boulevard périphérique (F/H).

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence de Conduite d'Opérations.

Contacts : Mme Nicole VIGOUROUX, Cheffe de l'Agence de Conduite d'Opération ou Mme Annette HUARD, Cheffe du SAGP.

Tél. : 01 40 28 71 30 / 01 40 28 71 20.

Emails :

nicole.vigouroux@paris.fr ou annette.huard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 57842.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise.

Poste : Chef-fe de la Cellule Programmation.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Circonscription fonctionnelle.

Contact : Nathalie DESSYN, Cheffe de la circonscription fonctionnelle.

Tél. : 01 43 61 57 36.

Email : nathalie.dessyn@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 57658.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technicien.

Poste : Adjoint-e au Chef du BASU.

Service : Service du permis de construire et du paysage de la rue — Bureau accueil et service à l'usager.

Contact : Thierry MIQUEL, Chef du bureau.

Tél. : 01 42 76 23 16.

Email : thierry.miquel@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 57682.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technicien.

Poste : Adjoint-e au chef de la subdivision du 7^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — subdivision du 7^e arrondissement.

Contact : Gwenaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 74 71 / 06 08 15 94 92.

Email : gwenaelle.nivez@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 57735.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.

Poste : Chargé-e des opérations de maintenance préventive et curative externalisée au sein du PEXT.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 1-2-3-4^e arrondissements Paris Centre.

Contact : David VERHAEGHE, chef du pôle exploitation technique.

Tél. : 01 84 82 11 87 — 06 84 79 17 04.

Email : david.verhaeghe@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53539.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 19^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 19^e arrondissement.

Contacts : Olivier MARTY ou Florence FARGIER.

Tél. : 01 53 38 69 40 / 01 53 38 69 01.

Emails : olivier.marty@paris.fr / florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 57816.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 20^e arrondissement (F/H).

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 20^e arrondissement.

Contacts : Marine VERGER, Cheffe de la subdivision ou Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 17 ou 01 53 38 69 01.

Emails : marine.verger@paris.fr ou florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 57846.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e des opérations de maintenance préventive et curative externalisée au sein du PEXT.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 1-2-3-4^e arrondissements Paris Centre.

Contact : David VERHAEGHE, chef du pôle exploitation technique.

Tél. : 01 84 82 11 87 — 06 84 79 17 04.

Email : david.verhaeghe@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53538.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent supérieur d'exploitation (ASE).

1^{er} poste :

Poste : Responsable du pôle fonctionnel Atelier Engins matin et après midi + Equipes mobiles après midi + Espaces tri (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division territoriale du 7^e et 8^e arrondissement.

Contacts : M. Emmanuel BERTHELOT ou M. Sam LERICHE.

Tél. : 01 45 61 57 00.

Email : emmanuel.berthelot@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 57640.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de missions transversales à la Division Exploitation Poids Lourds (DEPL).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Section des Moyens Mécaniques (SMM) — Division Exploitation Poids Lourds (DEPL).

Contacts : Emmanuelle SANCHEZ, Cheffe de la DEPL / Olivier BOUDROT, Adjoint à la cheffe.

Tél. : 01 71 28 54 60.

Email : emmanuelle-sanchez@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 57784.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 19^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 19^e arrondissement.

Contacts : Olivier MARTY ou Florence FARGIER.

Tél. : 01 53 38 69 40 / 01 53 38 69 01.

Emails : olivier.marty@paris.fr / florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 57817.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 20^e arrondissement (F/H).

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 20^e arrondissement.

Contacts : Marine VERGER, Cheffe de la subdivision ou Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 17 ou 01 53 38 69 01.

Emails :

marine.verger@paris.fr ou florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet PM/ASE n° 57847.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Technicien-ne de l'informatique et des télécommunications.

Service : Service de l'Assistance Informatique de Proximité.

Contact : Joachim LABRUNIE.

Tél. : 01 43 47 62 49.

Email : joachim.labrunie@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57711.

Etablissement Public des Musées. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Animateur-riche de prévention des risques professionnels.

Service : Bureau de prévention des risques professionnels.

Contact : Mme DAMBLON.

Tél. : 01 80 05 40 00.

Email : marie-laure.damblon@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57758.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Adjoint-e au chef de projet « mobilisation du territoire pour la prévention et la valorisation des déchets ».

Service : Service de l'Expertise et de la Stratégie (SES).

Contacts : Thibaut DELVALLÉE ou Paul LORENTÉ.

Emails : thibaut.delvallee@paris.fr ou paul.lorente@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57793.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 19^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 19^e arrondissement.

Contacts : Olivier MARTY ou Florence FARGIER.

Tél. : 01 53 38 69 40 / 01 53 38 69 01.

Emails : olivier.marty@paris.fr / florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57818.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e du suivi technique des investigations complémentaires.

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de la Gestion du Domaine (SGD).

Contact : Philippe JAROSSAY.

Tél. : 01 40 77 40 01.

Email : philippe.jarossay@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57835.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des Risques Professionnels.

Poste : Animateur-riche de prévention.

Service : Service des Ressources Humaines (SRH) / Bureau des Relations Sociales et des Conditions de Travail (BCTRS).

Contact : Céline DAUPLAIT.

Tél. : 01 42 76 38 71.

Email : celine.dauplait@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57844.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 20^e arrondissement (F/H).

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 20^e arrondissement.

Contacts : Marine VERGER, Cheffe de la subdivision ou Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 17 ou 01 53 38 69 01.

Emails : marine.verger@paris.fr ou florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57848.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif sans spécialité (F/H).

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve chargé-e du relogement des plus démunis à la DLH.

Localisation :

Direction du Logement et de l'Habitat.

Service : Service de la Gestion de la Demande de Logement (SGDL) — 64, rue du Dessous des Berges, 75013 Paris.

CONTACT : Mathieu ANDUEZA, chef du BRIL.

Mail : DLH-recrutements@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 3 mai 2021.

Référence : 57755.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de dix postes d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Travailleur social (F/H) en Espace Parisien pour l'Insertion (EPI).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : SDIS — Service du RSA.

Adresse : Dans l'un des 7 Espaces Parisiens pour l'Insertion :

- EPI Château Landon — 44, rue Château Landon, 75010
- EPI 11/12 — 125 bis, rue de Reuilly, 75012 ;
- EPI Italie — 163, avenue d'Italie, 75013 ;
- EPI Moisant — 14, rue Armand Moisant, 75015 ;
- EPI Championnet — 192, rue Championnet, 75018 ;
- EPI Flandre — 114, avenue de Flandre, 75019 ;
- EPI Buzenval — 79, rue de Buzenval, 75020.

Contact :

Marion BLANCHARD — Assistante de la responsable des EPI.

Mail : marion.blanchard2@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 76 47.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} mars 2021.

Référence : 57770.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA